

Présents: Peyrille Joseph, cultivateur, agé de soixante deux ans et Boyer Mathieu, meunier, agé de cinquante huit ans tous deux habitants de Beauville, lesquels ainsi que le père n'ont pas signé le présent acte après lecture faite chacun ayant déclaré ne savoir signer.

*Henry Signeur*

N<sup>o</sup> 14 L'an mil huit cent soixante quinze le trois septembre à cinq heures du soir  
Naissance En devant nous Signeur Henry Maire officier de l'état civil de la commune de Beauville  
de Carriol arrondissement de Villefranche département de la Haute Garonne

Marie a comparu le sieur Carriol André agé de trente huit ans Maître Valet à Noailles dépendant de la dite commune lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin en ce lieu ce jour d'hui à cinq heures du matin de lui déclarant, et de Présenter Marie son épouse agée de trente six ans cultivateur résidant avec lui auquel enfant on a donné le nom de Marie.

Présent les sieurs Cassagnac Jean Dictiond agé de cinquante deux ans, et le sieur Pierre agé de cinquante six ans cultivateurs dans cette commune, lesquels ont que le père de signer au nom le présent acte après lecture faite ont déclaré ne savoir.

*Henry Signeur*

N<sup>o</sup> 15 L'an mil huit cent soixante quinze le quatorze octobre à sept heures du matin  
Présent nous Marty Jean adjoint au Maire de Beauville qui se trouve délégué par lui pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu  
deux amiel Jean agé de soixante deux ans et Barthélemy Rouquet agé de trente huit ans Maître Valet au village de cette commune arrondissement de Villefranche département de la Haute Garonne habitants, lesquels nous ont déclaré que le jour de la naissance de l'enfant est d'ici en ce lieu ou il résidait et qu'il était né et domicilié  
de défunte Boyer Philippe meunier agé de soixante quatre ans vivant dans la célébration de défunte Boyer Jacques et Vileppy Jeanne Marie quand vivaient mariés.

après nous être assuré du décès nous en avons dressé le présent acte, et l'avons aux comparants voisins du défunt lesquels de signer ont déclaré ne savoir.

*Marty*

N<sup>o</sup> 16 L'an mil huit cent soixante quinze le seize novembre à  
parage heure du matin  
Jean André Sardavant nous Marty Jean adjoint au Maire de Beauville qui se trouve délégué et absent, délégué par lui pour remplir en cette commune les fonctions d'officier de l'état civil.

ont comparu, Monsieur Jean André abbige Instituteur primaire agé de vingt cinq ans demeurant et domicilié dans la commune de Cambiac, rue dans celle de Tarabel Canton de Lanta la taille fossier mil huit cent cinquante, fille légitime majeure du sieur Bernard abbige Propriétaire agé de soixante trois ans et Antoinette Caronuse ménagère, domiciliée dans la commune de Sorange Canton de Lanta résidant en présence et avec le consentement de ses père et mère.

Et demoiselle Emilie Commenay sans Profession agée de seize ans dix mois, née au dit Beauville Canton de Caraman, arrondissement de Villefranche département de la Haute Garonne le dix janvier mil huit cent cinquante neuf, fille légitime mineure du sieur Jean Commenay agé de quarante sept ans, et Magdalaine Delavallé <sup>Mariage de quatorze ans</sup> Propriétaire, avec laquelle elle demeure dans cette commune, résidant en leur présence et avec leur consentement.

lorsqu'après avoir déclaré sur notre interpellation qu'il a été retenu en contravention à la date du vingt septembre dernier réglant les conventions civiles par Maître Riché notaire à la Residence de Caraman. Nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont la Publication ont eu lieu en notre commune le dimanche Vingt quatre et trente un octobre dernier à dix heures du matin ainsi qu'il résulte du registre à ce destiné et pareillement le même jour en celle de Cambiac à huit heures du matin comme il est énoncé au certificat produit à cet égard.

Aucune opposition n'étant intervenue et vu la remise qui nous a été faite de l'extrait en forme de liste de naissance des contractants, le certificat du notaire qui passe le contrat, et celui de publication du présent mariage, faire à Cambiac le tout qui sera ci annexé, faisant droit à la requête du comparant et leur avoir donné lecture de toutes ces pièces d'un bout paraphés, et du chapitre six du code napoléon titre cinq du mariage nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour épouse.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé au nom de la loi que le dit sieur Jean André abbige et demoiselle Emilie Commenay sont unis par le mariage.